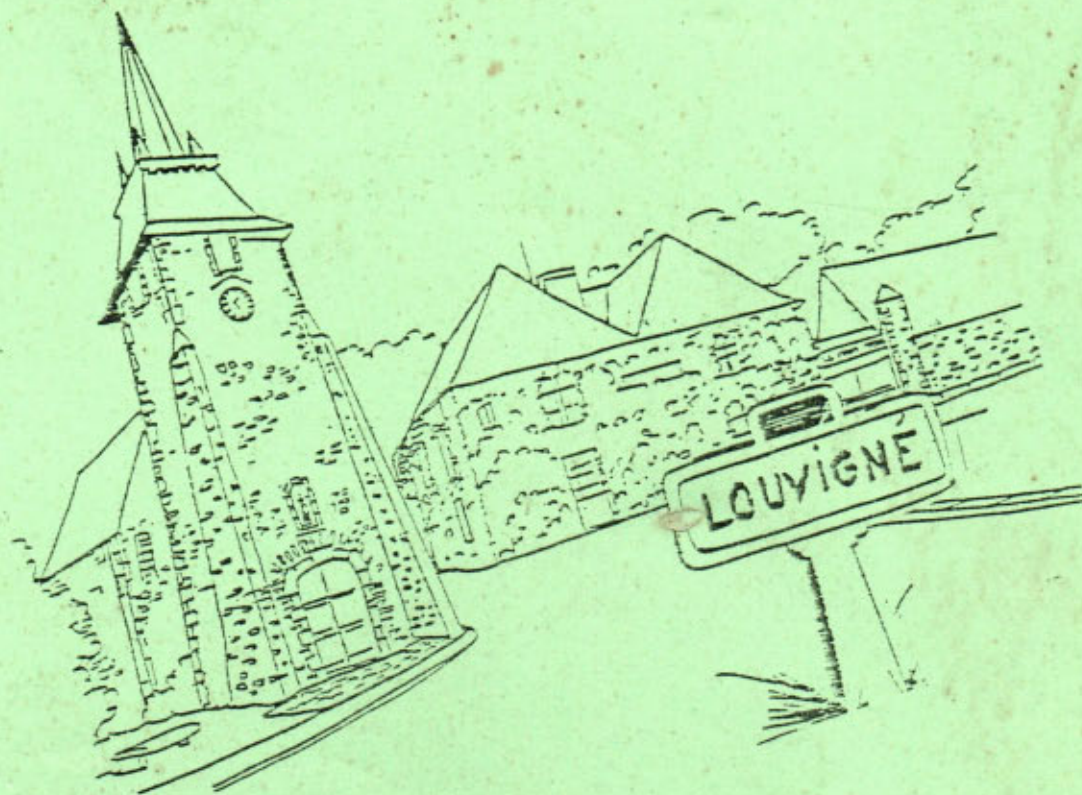
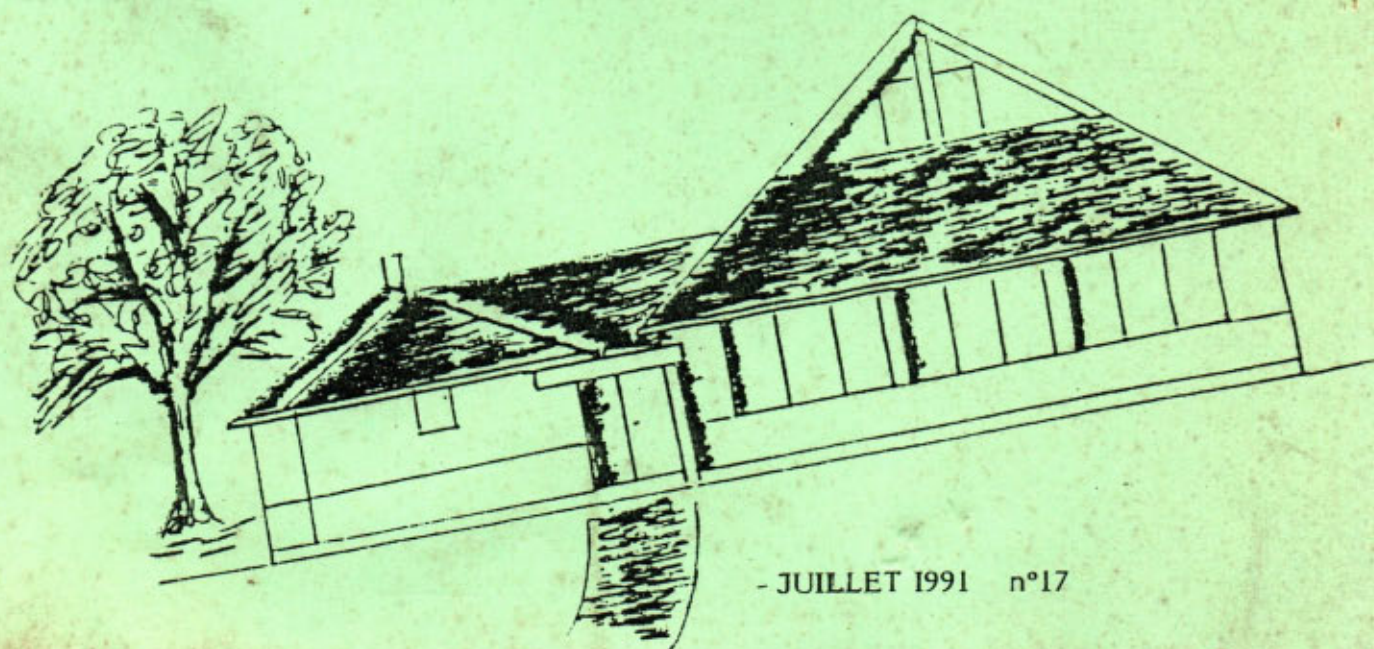




BULLETIN MUNICIPAL



LE MOT DU MAIRE

Dans mon éditorial de juillet 89, je faisais part de la décision du conseil municipal de construire une salle de loisirs. Le projet étant devenu réalité, je remercie tous ceux qui ont participé et apporté leur contribution à la construction de cette salle, la commission municipale qui a suivi les travaux, les bénévoles qui ont fabriqué l'avant scène et les rideaux de scène. Je remercie également tous ceux qui ont aidé à l'embellissement et à l'environnement notamment les membres du club des aînés qui ont assuré les plantations des arbustes.

A l'inauguration de cette salle qui a eu lieu le 17 Mai 1991 en présence de Monsieur BALLAYER Président du Conseil Général, de Monsieur d'AUBERT, Député, de Monsieur des RIEUX, notre Conseiller Général, du Conseil Municipal et de tous les responsables des Associations Locales, Monsieur BALLAYER faisait remarquer : un tel investissement était pour une commune un facteur insoupçonné d'enrichissement sur tous les plans, sachant qu'une commune doit s'adapter à de nombreuses situations et répondre aux aspirations d'intérêt général des citoyens, et terminant son allocution par un message d'optimisme, il disait : "L'avenir du Département et des communes, c'est la formation des hommes et la restructuration de l'espace et du monde rural".

Travaillons donc ensemble pour l'avenir ! pendant qu'il en est temps et que cet espace rural soit le siège de la modernité et du progrès de demain.

Le Maire,

CL. LANDELLE.

**REGLEMENT
de la
SALLE de LOISIRS**

- 1- La SALLE de LOISIRS de LOUYIGNE est louée dans l'ordre prioritaire suivant :
 - 1) Aux associations ou sociétés ayant leur siège à LOUYIGNE, sous réserve qu'elles aient participé à l'élaboration du calendrier annuel des manifestations locales.
 - 2) Aux habitants de LOUYIGNE qui auront réservé au minimum 8 mois avant la date désirée.
 - 3) A tout particulier, association ou société hors commune.
- 2- Chaque association de LOUYIGNE bénéficiera d'une location gratuite de l'ensemble (grande salle + petite salle) par année civile, mais acquittera un forfait de nettoyage fixé à 300F pour la grande salle ou 150F pour la petite salle. La petite salle fera office de salle de réunion à usage local.
- 3- Des arrhes seront exigées à la réservation :
 - 500 F pour l'ensemble ou la grande salle, 250 F pour la petite salle.
- 4- Une caution de 2500 F, par chèque bancaire, sera exigée au moment de la remise des clefs.
- 5- Pour les particuliers, associations ou sociétés hors commune, aucune réservation ne sera enregistrée de façon ferme et définitive au delà d'un délai de 8 mois avant la date désirée.
- 6- Les activités autorisées dans cette salle seront limitées au tennis de table, à la gymnastique au sol, aux réunions, repas, soirées dansantes, expositions vente. Aucun autre sport ne sera autorisé ni les soirées disco autres que privées.
- 7- La grande salle est autorisée pour recevoir 240 personnes.
La petite salle est autorisée pour recevoir 50 personnes.
- 8- Le locataire s'engage à :

avant

 - installer tables et chaises mises à disposition par la commune. (170 places à table)
 - se procurer, le cas échéant, par ses propres moyens, le supplément nécessaire.
 - prendre connaissance du fonctionnement des appareils mis à disposition (cuisine, sono, chauffage...)
 - prévoir les sacs poubelles nécessaires.

après

 - ranger tables et chaises propres dans le local de rangement.
 - balayer les surfaces utilisées ; serpillier les carrelages.
 - rendre la cuisine en parfait état de propreté.
 - se conformer aux consignes affichées près du bar pour la fermeture des portes, des vannes gaz et l'extinction des points lumineux.
- 9- Le locataire s'engage à faire respecter strictement l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant les heures de fermeture.

.../...

- 10- Toutes dégradations causées à la salle ainsi que détériorations ou pertes de matériel constatées lors de la remise des clefs, seront à la charge du locataire.
- 11- Le locataire dégage entièrement la responsabilité de la commune pour tout accident ou incident, ainsi que pour les vols survenus pendant la durée de la location consentie.
- 12- Ce règlement, ainsi que les tarifs de location, pourront, de plein droit, être révisés annuellement par décision du Conseil Municipal.
- 13- En cas de litige, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre. Cette décision sera sans appel.
- 14 - Pour les réservations s'adresser à la mairie

TARIFS

TARIF 1 : de 9 h à 2 h le lendemain en soirée publique
ou de 9 h à 5 h le lendemain en soirée privée

TARIF 2 : de 9 h à 19 h;
ou de 16 h à 2 h le lendemain en soirée publique
ou de 16 h à 5 h le lendemain en soirée privée

		GRANDE +PETITE SALLE	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
ASSOCIATIONS DE LOUVIGNE	T1	450	380	200
	T2	380	320	160
HABITANTS DE LOUVIGNE	T1	550	475	250
	T2	475	400	200
HORS LOUVIGNE	T1	1250	1100	600
	T2	1100	950	500

N.B : CES TARIFS SONT VALABLES JUSQU'AU 01/01/92

- >>> En période hivernale (du 01/10 au 30/04) il convient d'y ajouter le chauffage.
- >>> En cas d'utilisation de la cuisine il convient d'ajouter :
- en T1 400 F de forfait
- en T2 300 F "
- >>> POUR REMISE DES CLEFS ET FONCTIONNEMENT DE LA SALLE, CONTACTER :
Madame LEROYER, route de l'étang, 53210 LOUVIGNE Tél : 43 37 35 61

BUDGET PRIMITIF 1991

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1622815 F	
Voirie	60000
Frais de personnel + charges patronales	491324
Autres dépenses Entretien bâtiments Participations et contingents Subventions	608171
Intérêts des emprunts	270822
Epargne brute	192498

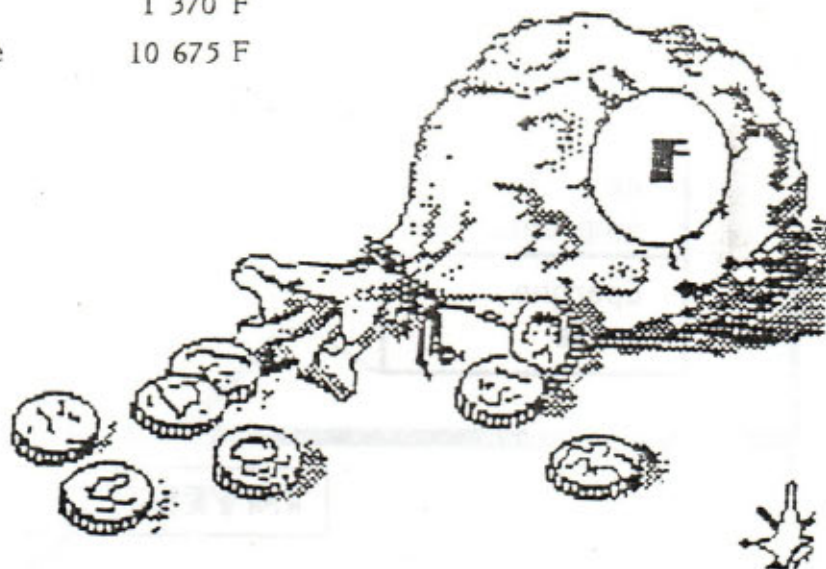
RECETTES 1622815 F	
Dotation globale de fonctionnement	628696
Impôts locaux	716202
Autres recettes courantes	277917

INVESTISSEMENT

DEPENSES 294739 F	
Remboursement capital emprunts	111519
Dépenses d'équipement	183220

RECETTES 294739 F	
Epargne brute	192498
Rbst de TVA	89386
subventions	12855

Association des Paralysés de France	100 F
Ass. des Papillons Blancs	120 F
Ass. des Amis de la Bibliothèque	100 F
Ass. Infirmes Moteurs Cérébraux	120 F
Lutte contre le Cancer	250 F
La Prévention Routière	80 F
Ass. Valentin Haüy	80 F
Comité Antituberculeux	150 F
Ass. des Myopathes	120 F
Comice Cantonal Argentré	400 F
Syndicat d'Initiative d'Argentré	670 F
A.D.M.R. Intercommunale Argentré	700 F
C.C.A.S. de Louvigné	1 500 F
Ass. Sportive Culturelle de Louvigné	4 000 F
Ass. Sportive de Basket "	3 000 F
Ass. Sportive de Tennis de Table "	1 650 F
Comité des Fêtes de LOUVIGNE	2 940 F
A.C.P.G. de Louvigné	100 F
Ass. des Parents d'Elèves Louvigné	6 210 F
Ass. A.D.D.M. Laval	1 370 F
Ass. des A.C.L. de la Mayenne	10 675 F



TAUX D'IMPOSITION 1991

L'Etat ayant supprimé le coefficient déflateur (inflation en baisse depuis quelques années). Le Conseil Municipal a cependant conservé les taux de l'année précédente à savoir :

- taxe d'habitation : 15,80 %
 - taxe foncière batie : 22,50 %
 - taxe foncière non batie : 37,50 %
 - taxe professionnelle : 15,00 %
- soit une augmentation du produit de l'impôt d'environ 4,17 %.

TARIFS CANTINE GARDERIE

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé d'augmenter les tarifs de cantine et garderie d'environ 3 % à compter du 1er Mars 1991. Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

- cantine repas enfant 14,00 F. au lieu de 13,55 F.
repas adulte 23,35 F. au lieu de 22,65 F.
- garderie matin 8,15 F. au lieu de 7,90 F.

CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer comme suit à compter du 1er Juin 1991, les tarifs de concession de terrain au cimetière communal :

- concession perpétuelle : 4000 F. inchangée
- concession cinquantenaire : 600 F. au lieu de 500 F.
- concession trentenaire : 450 F. au lieu de 350 F.

Il est rappelé que les concessions perpétuelles seront autorisées au cimetière le long des murs.

BILAN CANTINE GARDERIE 1990

Le Bilan cantine garderie 1990 fait apparaître un déficit de fonctionnement important. Après étude plus approfondie, il s'est avéré que ce déficit était dû en grande partie à la fréquentation insuffisante (moyenne 3 enfants) de la cantine garderie les mercredis. En conséquence la commission des finances a proposé que les services de cantine et garderie soient supprimés à compter du 4 Mars 1991.

Cette décision a entraîné une réorganisation des heures attribuées aux femmes de service. D'autre part la mise en service de la salle de loisirs a nécessité une dotation d'heures. Les nouvelles répartitions n'entraînent aucune augmentation ni diminution globale du nombre d'heures comparativement à 1990.

COMMISSION VOIRIE : TRAVAUX PROGRAMMES

- * renouvellement des couches de surface en enduit bi-couche sur C.R. de la Michelotière, antennes de la Grande Cocherie et de la Petite Cocherie, C.R. de la Gaudinière
- * trottoirs lotissement de la Fontaine et rue du Prieuré.
Avant travaux, la Commission propose l'aménagement des entrées de garage façon bateau. La commune décide de prendre 30 % du montant des travaux à sa charge. Chaque propriétaire riverain concerné a été informé de cette proposition.
- * le revêtement du C.R. des Sarignés sera effectué avec les travaux de voirie 1991 pour la partie non effectuée lors de la construction du chemin.
- * entretien de la voirie et préparation des couches de surface selon calendrier prévisionnel établi entre la commune et la D.D.E.

EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

Afin d'améliorer le cadre de vie des Louvignéens la décision d'aménager certains espaces de la commune a été prise.

Pour des raisons matérielles et financières ces divers travaux seront réalisés sur plusieurs années.

Ainsi, au cours de l'hiver 90-91, avec l'aide de bonnes volontés du Club de l'Amitié, des plantations ont été réalisées dans divers endroits de la commune :

- devant la mairie afin de remplacer les arbustes qui avaient souffert de la sécheresse
- le long du terrain de football, une haie brise-vent qui va de la route de l'étang à la salle de loisirs
- entre le terrain de football et la salle de loisirs, une futaie bordée de noisetiers.
- dans le lotissement du Logis du Pré de la Fontaine sur l'espace resté à l'état vierge

Des pavés ont également été acquis pour accéder au panneau du Pays des 5 Rivières.

Au cours de l'hiver 91-92, des plantations seront effectuées autour de la salle des loisirs et du parking attenant.

Tous les plans sont subventionnés par le département à hauteur de 50 % du montant de leur acquisition hors taxes.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

- Subventions allouées :

- * Voyage scolaire 4 000 F. (1 000 F. par classe)
- * Fournitures scolaires 9 100 F. (100F. par élève)
- * Matériel pédagogique 2 000 F.
- * Installation bibliothèque 2 500 F.
- * Bulletin officiel 280 F.
- * Voyage piscine et transport prévention routière 2 500 F.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation de la salle de loisirs à usage de gymnastique scolaire dans les créneaux horaires suivants :

Mardi - Jeudi - Vendredi de 14 h30 à 16 h30 sous réserve qu'il n'y ait pas de location et ce jusqu'au 6 Juillet 1991.

Pour la rentrée scolaire de septembre 1991, la salle de loisirs sera mise à disposition de l'école les mardi et vendredi de 13H30 à 16H30 et le jeudi de 10H à 12H.

LOTISSEMENT DU PRIEURÉ

Afin de promouvoir la vente des parcelles du lotissement du Prieuré, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 150 F. T.T.C. le prix du mètre carré de terrain.

**

INFORMATION
PRACTITIONERS

CHARMES DISCRETS DE LA MAYENNE

Le samedi 2 mars 1991, 110 familles louvignéennes se sont retrouvées à la salle de loisirs pour partager un buffet campagnard fourni par notre épicière Madame Marie-Claude GRUAIST, suivi d'une soirée animée par les fils BESCHER.

Cette soirée financée avec les gains obtenus au cours des épreuves organisées par RADIO-MAYENNE a connu un succès. Les présidents d'associations ont bien fait les choses, puisque ces gains ont été dépensés à 4 F. près.

Un grand merci aux organisateurs, aux candidats ainsi qu'aux supporters qui ont permis à notre commune de se distinguer au niveau du département.

CLASSES 1

Les Classes "1" se réuniront le samedi 26 Octobre 1991

- 18 heures 30 Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts
- suivi d'un banquet à la salle de loisirs.

Un courrier sera envoyé fin septembre pour les inscriptions.

RETENEZ DONC CETTE DATE DES MAINTENANT!!!!!!!!!!!!

LA POSTE

Une question se pose Pourquoi avoir demandé à ce que la poste reste à Louvigné ?
La Mairie a tenu compte de vos souhaits et a fait le nécessaire pour la conserver.
Maintenant qu'elle est en place, les Louvignéens semblent désormais s'en désintéresser.
Il faut réagir.....

Les vacances scolaires 1991-1993

Le calendrier des vacances scolaires 1991-1993 a été fixé par un arrêté du 4 avril 1991 (JO du 6 avril 1991).



• En 1991-1992, l'académie de Grenoble sera à titre exceptionnel hors zone pour les vacances d'hiver (du 7 février 1992 après la classe au 25 février au matin) et en zone B pour les vacances de printemps.

	Zones	1991-1992	1992-1993
Rentrée des personnels enseignants	A-B-C	Lundi 9 sept. 1991	Mercredi 9 sept. 1992
Rentrée des élèves	A-B-C	Mardi 10 sept. 1991	Jeudi 10 sept. 1992
Vacances de Toussaint	A-B-C	Du samedi 26 oct. 1991 au lundi 4 nov. 1991	Du samedi 24 oct. 1992 au lundi 2 nov. 1992
Vacances de Noël	A-B-C	Du samedi 21 déc. 1991 au lundi 6 janv. 1992	Du samedi 19 déc. 1992 au lundi 4 janv. 1993
Vacances d'hiver	A	Du samedi 15 fév. 1992 au lundi 2 mars 1992	Du samedi 27 fév. 1993 au lundi 15 mars 1993
	B	Du samedi 22 fév. 1992 au lundi 9 mars 1992	Du samedi 20 fév. 1993 au lundi 8 mars 1993
	C	Du samedi 29 fév. 1992 au lundi 16 mars 1992	Du samedi 13 fév. 1993 au lundi 1 ^{er} mars 1993
Vacances de printemps	A	Du samedi 11 avril 1992 au lundi 27 avril 1992	Du samedi 24 avril 1993 au lundi 10 mai 1993
	B	Du samedi 18 avril 1992 au lundi 4 mai 1992	Du samedi 17 avril 1993 au lundi 3 mai 1993
	C	Du samedi 25 avril 1992 au lundi 11 mai 1992	Du samedi 10 avril 1993 au lundi 26 avril 1993
Vacances d'été	A-B-C	Du mercredi 8 juil. 1992 au jeudi 10 sept. 1992	Du mercredi 7 juil. 1993 au jeudi 9 sept. 1993

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.
- En cas de vacances des classes le mercredi ou le samedi, lorsque le départ est prévu ces jours-là, les vacances commencent après la classe, respectivement, du mardi ou du vendredi.

ARRETE n° 94. 0223 du 26 MARS 1991.

portant réglementation des bruits de voisinage.

LE PREFET DE LA MAYENNE,

VU le code des communes et notamment l'article L.131-13 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 26-15 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49 ;

VU le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1er du livre 1er du code de la santé publique ;

VU le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1er du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental pour le département de la Mayenne ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 12 février 1991 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont abrogés :

- le titre V et la section 6 du chapitre III du titre II du règlement sanitaire départemental, établi par l'arrêté susvisé du 10 janvier 1980 modifié ;

- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1947 interdisant la publicité et la propagande par haut-parleur sur la voie publique.

LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC

ARTICLE 2 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits tous les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants ;

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, que ces appareils soient fixes ou montés sur quelque véhicule que ce soit, ainsi que les postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;

- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;

- de l'utilisation des pétards, pièces d'artifice et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions des alinéas 2 et 4 pourront être accordées par les services préfectoraux lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions sans que ces dérogations puissent permettre aucun abus de nature à compromettre l'ordre et la tranquillité publics.

Les demandes de dérogation devront parvenir un mois avant la date prévue pour ces manifestations, à la Préfecture de la Mayenne - Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation - Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente

- Fête Nationale du 14 juillet
- jour de l'An
- Fête de la Musique
- Fête votive annuelle de la commune concernée.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

ARTICLE 3 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 : Il est interdit aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles ainsi qu'aux collectivités ou communautés d'émettre des bruits occasionnant une gêne pour le voisinage.

Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs de transmission, de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie, utilisés dans des établissements dont les activités ne sont pas assujettis à la législation spéciale sur les installations classées, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité des habitants.

Cette obligation vise également les équipements mobiles tels que les groupes réfrigérants de camion, quel que soit leur lieu de stationnement.

PROPRIETE PRIVEE

ARTICLE 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou tout autre matériel ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 ;

- les samedis et mercredis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ;

- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 6 : Les propriétaires et détenteurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 7 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement .

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31.057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, MM. les Sous-Préfets, M. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. les Maires, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines de LAVAL, MM. les agents visés à l'article 48 du Code de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

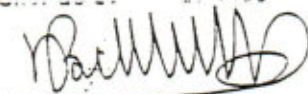
Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

LAVAL, le 26 MARS 1991

Le Préfet,

Pour l'Ampliation

Le Chef de Service


D. BOUQUET

Denis PRIEUR

**AIMEZ
NOS ENFANTS**



**ROULEZ
DOUCEMENT**

MERCI

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

La Riverie

53000 LAVAL Tél. : 43.53.72.21

Hélas, toujours des animaux abandonnés à notre refuge, pourquoi ?

Rapidement ceci nous amène à quelques réflexions.

ATTENTION

Un animal n'est ni un jouet, ni un objet, alors méfiez-vous des caprices, adopter un animal qui s'attachera à vous, qui fera partie de la famille est une décision importante, ne la prenez pas sans réfléchir.

- Qu'en ferez-vous pendant les vacances ?

- Si vous n'avez pas de jardin, il vous faudra sortir votre animal 3 fois par jour, et par tous les temps.

- Un chien ou un chat coûte cher, un chat doit manger outre des légumes 100gr de viande par jour, un chien de 20kgs, du riz, des pâtes, des légumes et 400gr de viande par jour.

- s'il tombe malade il y aura les frais de vétérinaire, frais de tatouage et de vaccinations. Comme nous il n'aura pas que des qualités et fera peut être des bêtises.

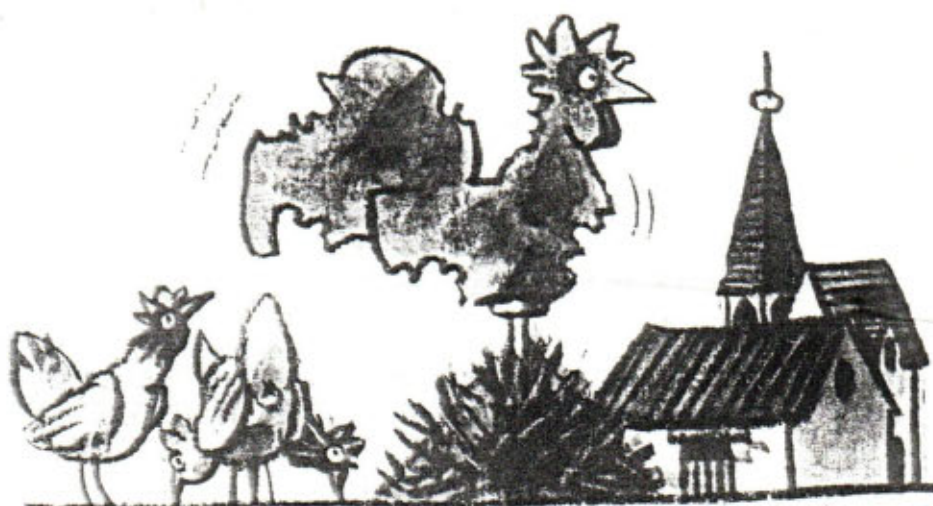
- Surtout ne frappez pas votre chien, ne dit-on pas qu'un bon maître fait un bon chien.

Mais si vous pensez pouvoir faire face à ces problèmes, si vous aimez les animaux, alors n'hésitez pas venez nous voir, nous vous guiderons dans le choix de votre compagnon qui saura vous apporter beaucoup d'affection.

L'été arrive, pour les chiens attachés à la chaîne, n'oubliez pas de mettre leur niche à l'ombre, et de l'eau fraîche à leur disposition.

Nous vous rappelons que la S.P.A. accueille les chiens en pension.





LA
VIE
DES
ASSOCIATIONS

COMITE DE JUMELAGE

Depuis le début de l'année plusieurs réunions de comité ont eu lieu, soit à ARGENTRE, soit à LOUVIGNE.

Deux temps fort sont à signaler :

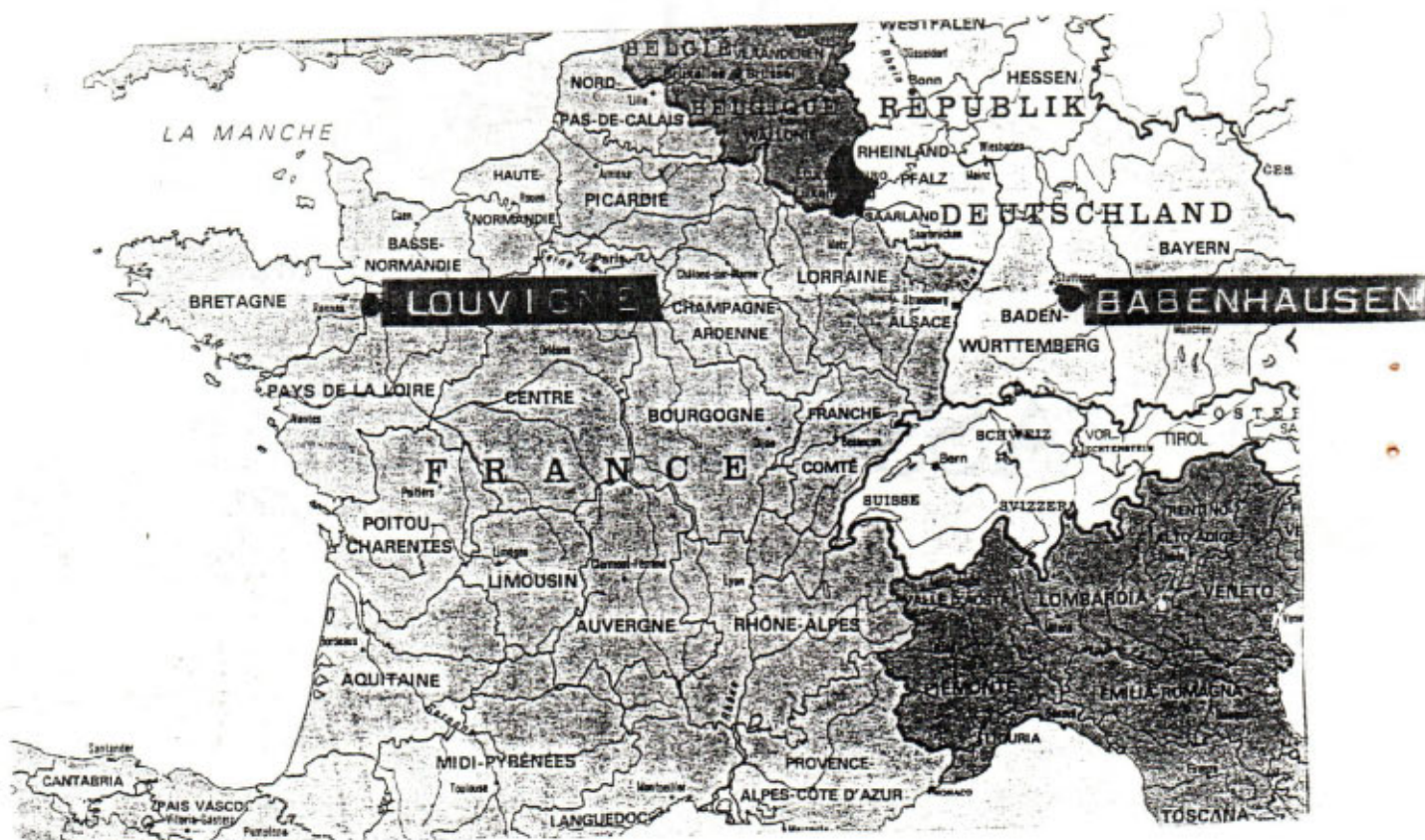
1°) une rencontre entre une délégation ARGENTRE/LOUVIGNE et une délégation BABENHAUSEN, le 2 février à STRASBOURG.

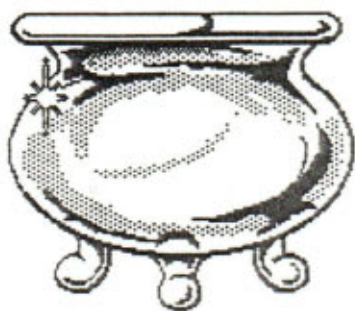
Cette rencontre s'est déroulée dans une ambiance agréable, elle avait pour but l'organisation du voyage du 9 au 13 Mai, à BABENHAUSEN à l'occasion du 125ème anniversaire du corps de sapeurs pompiers.

2°) le voyage à BABENHAUSEN de 11 personnes de LOUVIGNE, ont partagé pendant quelques jours, les coutumes et les traditions de familles allemandes et ont participé aux festivités organisées par la ville de BABENHAUSEN.

Prochaine étape : une délégation d'élus de BABENHAUSEN et de OBERSCHONEGG sera reçue les 12 et 13 juillet 1991 dans nos communes respectives afin de mieux faire connaissance et éclaircir quelques points encore flous.

Le Comité de Jumelage.





SOIREE CHOUROUTE
14 SEPTEMBRE 1991
SALLE des SPORTS
SOULGE/QUETTE

Le COMITE des FETES de LOUVIGNE vous invite à sa SOIREE CHOUROUTE
le samedi 14 septembre à 20 h 30 à la salle des sports de SOULGE / QUETTE.

Peut-être serez-vous surpris que cette soirée n'ait pas lieu dans notre salle de
loisirs ? Etant donné le succès de cette soirée, il nous serait difficile d'"éliminer"
50% de notre clientèle habituelle, d'autant plus que c'est notre seule soirée à but
lucratif.

Nous souhaitons que vous veniez nombreux, comme pour les années précédentes.

TARIFS INSCRIPTIONS

ADULTE 60 F

ENFANT 30 F

Les cartes d'inscription seront à retirer :

du 1er août au 8 septembre | au café **BESCHER**

| à l'épicerie **GRUAIST**

Les chèques ne seront retirés qu'après le 1/10/91

Si vous n'aimez pas la choucroute, nous vous
proposerons une assiette anglaise



VOYAGE au PARC ASTERIX

Les 50 personnes qui se sont rendues le 15 juin au parc
Asterix, ont fortement apprécié cette journée :
spectacles, attractions, animations, sensations,
sueurs froides, douches froides n'ont pas manqué !!!

A dire vrai une journée d'aventures pour petits et
grands.



Les articles des associations destinés à paraître dans le bulletin municipal devant être déposés en mairie, afin d'y être tapés, pour le lundi 10 juin 1991, nous ne pouvons faire écho de notre assemblée générale qui a eu lieu le 15 juin 1991.

Par contre, nous pouvons, vous faire part des résultats obtenus par les équipes engagées pour la saison 90-91.

- 1 équipe poussines
- 1 équipe benjamines "hors classement"
- 1 équipe cadettes

Le Championnat s'est déroulé en deux poules, sauf pour l'équipe "Benjamines". La première géographique, la seconde de classement.

Classement 1ère poule - Poussines 6ème sur 8

- Cadettes 5ème sur 8

Classement 2ème poule - Poussines 7ème sur 8

- Cadettes 2ème sur 4

Benjamines 1 seul classement : 1ère

Félicitations à toutes les filles

Un grand merci à l'encadrement : Maryline GUEST - Erwan PHILIPPE - Isabelle et Carine COUTARD. Sans oublier Michel COUTARD qui, en plus de l'entraînement des cadettes le mercredi, a arbitré le samedi après-midi tous les matchs qui ont été joués à LOUVIGNE par les 3 équipes, parfois 3 matchs le même samedi.

Espérons que la saison 91/92 apportera résultats et satisfactions à tous.

Bonnes vacances à tous.

Le Bureau

NOTA : Les jeunes filles intéressées par la pratique du basket sont invitées à se renseigner auprès des membres du bureau et en particulier Mr. Michel COUTARD tél.: 43.37.35.06

ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL

L'équipe A en promotion de 1ère division !!!!!

C'est la première fois ^{que} le club arrive à ce niveau de la compétition depuis sa création en 1969. Bravo à tous les joueurs !!!

Beaucoup de satisfaction pour les dirigeants et membres du Comité qui, chaque dimanche, chacun dans son rôle, contribuent à la bonne marche du club.

N'oublions pas l'équipe B, qui montée en promotion de 2ème division l'année dernière, s'est classée en milieu de tableau.

Quant aux jeunes, ils défendent très bien les couleurs du club notamment les cadets. Promus en division supérieure l'an dernier, ils continuent sur leur lancée en montant en D.H. (division de l'élite sur le plan départemental) Bravo à nos jeunes et à leurs entraîneurs.

Les minimes, les pupilles et les poussins se sont très bien comportés.

Bonnes Vacances et à la saison prochaine !

Le Président,

ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

L'association de Tennis de Table souhaite de bonnes vacances à tous les Louvignéens et attend de nouveaux pongistes pour la rentrée.

Le Président

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Le bureau est heureux de vous annoncer la reprise des cours à la rentrée de septembre dans la salle des loisirs de Louvigné.

Ces cours seront assurés le lundi soir par une nouvelle monitrice "Mme PERAIS" de Changé.

Nous vous communiquerons ultérieurement les horaires - date de reprise et le montant des cours.

La Présidente



AIDE AUX FAMILLES

L' Association intercommunale d'aide à Domicile en milieu rural d'ARGENTRE - LOUVIGNE - FORCE - PARNE - ENTRAMMES et SOULGE, vous propose le service d'une Travailleuse familiale et d'aide ménagère.

POUR LES FAMILLES

La travailleuse familiale intervient pour aider à faire face aux situations rencontrées (Maternité - fatigue - surcharge d'enfants en bas âge).

La travailleuse familiale assure divers travaux ménagers et peut accompagner les parents dans leurs tâches éducatives.

Sont à exclure les travaux que la mère de famille ne s'imposerait pas chaque jour.

La Travailleuse Familiale travaille à la journée ou la demi-journée, les horaires peuvent être aménagés dans certaines circonstances.

C'est une professionnelle, pour se préparer à cette fonction elle a fait des stages au cours desquels elle a acquis compétence et savoir faire.

POUR LES PERSONNES AGEES

L'aide ménagère assure une présence régulière très importante près des personnes âgées. Elle intervient une ou plusieurs heures par semaine. L'aide ménagère contribue aux soins du ménage, à l'entretien du linge et à la préparation du repas.

Elle permet le maintien à domicile des personnes âgées et peut éviter l'hospitalisation.

L'Association d'Aide à Domicile C'EST : un groupe de bénévoles désireux de venir en aide à TOUS.

Une volonté de développer la vie sociale, les solidarités familiales et de voisinage.

Une équipe ouverte à tous ceux qui veulent rendre service.

EN CAS DE BESOIN CONTACTER :

Madame MOUSSAY Madeleine, tél. 43.37.32.63

Madame CLAVREUL Odette, tél.43.53.75.89 aux heures des repas.

A.F.N. DE LOUVIGNE

Le Bureau de l'Amicale des A.F.N. ayant donné sa démission, il a été procédé à un vote à main levée pour élire un nouveau Bureau lors de l'Assemblée Générale du 21 Avril 1991.

Ont été élus à l'unanimité :

Président	M. Daniel DAVID
Vice-Président	M. Joseph GAROT
Secrétaire	M. Bernard VALLEE
Secrétaire Adjoint	M. Roger BRAULT
Trésorier	M. Bernard MEZIERES
Trésorier Adjoint	M. Jean-Claude LEROUGE

Le nouveau Bureau remercie chaleureusement les membres sortants pour leur activité et le dynamisme qu'ils ont montré tout au long de leur mandat et espère être aussi performant pour les années à venir.

Le Bureau

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LOUVIGNE

RECTIFICATIF

Le loto n'aura pas lieu le 17 Novembre 1991 comme prévu, mais sera remplacé par une soirée familiale le samedi 16 novembre 1991 à la salle des loisirs. Un repas chaud y sera servi et un orchestre vous fera danser.....

DES A PRESENT, RETENEZ CETTE DATE.

La Présidente,

A. TREMBLAY